

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

Présents : Lavoine Jean-Claude, Thabuis Dominique, Bielsa-Garces Christian, Vitali Jean-Marc, Lopez Yannick, Nicastrò Nathalie, Mainnemare Denis est arrivé à 19 h 15.

Excusés : Caloi Catherine, Crétier Marcel, Pivier David, Soulié Jean-Marc.

Secrétaire : Nicastrò Nathalie

ORDRE DU JOUR :

<i>MOTIONS</i>	- Modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité - Soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville - Soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des J.O. d'été 2024
<i>ARLYSÈRE</i>	- Plan partenarial de gestion de la demande de logement social - PPGD
<i>PERSONNEL</i>	- Contrat - CDG.73 - Convention assistance et Conseil en prévention des risques professionnels - Avenant
<i>SDES</i>	- Convention conseil en énergie partagée - CEP
<i>DIVERS</i>	- PLU – Enquête publique

En début de séance, Monsieur le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour :

ALPAGE - Convention mise à disposition

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 11/04/2017.

Le Conseil Municipal présente ses condoléances à la famille Vitali suite au décès du père de Christiane.

MOTIONS

1) Modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité : Sur proposition de M le Maire, le Conseil municipal est invité à débattre de la motion adoptée à l'Assemblée générale des Maires ruraux de France le 19 mars 2017 quant à la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité :

« Les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la Mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les Communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses.

Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains Départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les Maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps.

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les Maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les Maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des Communes disposant des outils s'est fait à l'insu des Maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les Départements.

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente...) et les Maires et exigent que les Communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les Maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place.

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et

mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des Communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une révision du dispositif engagé, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des Communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les Maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les Mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée. ».

Le Conseil Municipal adopte la motion énoncée ci-dessus

(délibération 17 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville : Sur proposition du Bureau élargi, il est proposé de prendre une motion demandant le maintien du tribunal de Grande Instance d'Albertville sur les bases de celles qu'avait prise la Co.RAL le 15 décembre 2016.

« Le 10 juillet 2014, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville approuvait la proposition de soutien des démarches engagées par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Albertville pour le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville.

En effet, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, des menaces sérieuses pesaient sur le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville, mais également sur la Cour d'Appel de Chambéry.

Le projet de réforme proposé apparaissait de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son tribunal.

Il est rappelé que l'activité du Tribunal de Grande Instance d'Albertville est importante et croissante et cela s'explique par des éléments géographiques et économiques particuliers, notamment du fait que le tribunal est situé au carrefour de 4 Vallées sur un territoire comprenant plus de 50 stations de ski de sports d'hiver et qu'il a à connaître, en particulier, des litiges générés par les activités touristiques.

Enfin, le Tribunal de Grande Instance d'Albertville a ainsi acquis une spécificité en matière de droit de la montagne, ses décisions faisant jurisprudence.

Après de récents échanges avec des professionnels de justice, il apparaît que le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville n'est, à ce jour, toujours pas stabilisé.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour le territoire d'Albertville. Une décision défavorable irait à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibrée du territoire s'appuyant sur des services publics de proximité et de qualité.

Pour les justiciables et les professionnels de la justice, la perte du Tribunal de Grande Instance représenterait une forte contrainte en terme de déplacements et interrogerait sur la qualité de la justice rendue. De plus, ces nombreux déplacements engendrés par la suppression du Tribunal de Grande Instance entreraient en contradiction avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Aussi, pour ces raisons le Conseil Communautaire appelle les élus du territoire, les justiciables et les professionnels de la justice à se mobiliser pour exiger et obtenir du ministère de la Justice le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville ». Le Conseil Municipal adopte la motion énoncée ci-dessus.

(délibération 18 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0)

3) Soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des J.O. d'été 2024 : Le Maire informe l'assemblée qu'une motion de soutien est sollicitée concernant la candidature de la ville de Paris à l'organisation des J.O. d'été 2024. Aussi, considérant que les Jeux Olympiques et paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de MONTHION est attachée ; considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ; considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette

candidature concerne l'ensemble du pays ; considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ; considérant que la commune de MONTHION souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet, le Conseil Municipal adopte la motion énoncée ci-dessus et apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

(délibération 19 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0)

ARLYSÈRE

1) Plan partenarial de gestion de la demande de logement social – PPGD :

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Arlysère » a délibéré le 5 janvier 2017 pour le lancement de la procédure du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) de l'agglomération Arlysère. Monsieur le Préfet de la Savoie et Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Arlysère ont signé conjointement l'arrêté fixant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui est l'instance de pilotage des travaux du PPGD.

Conformément à l'article R-441-2-11 du code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGD doit également être soumis à l'avis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et au représentant de l'Etat. Cet avis doit être donné pour le 18 juillet 2017 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas un avis favorable au projet de PPGD de l'agglomération ARLYSÈRE.

(délibération 20 Pour : 1 Contre : 0 Abstentions : 6)

PERSONNEL COMMUNAL

1) Contrat : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de la fin des droits à grave maladie entraînant le licenciement de l'agent secrétaire de mairie, il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service administratif.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière afférents à cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur. Le recrutement sera effectué en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 19.00 / 35^{ème}. Charge Monsieur le Maire du recrutement. Dit que les crédits afférents à cette création sont inscrits au Budget Primitif 2017.

En raison de la création de cet emploi le tableau des effectifs du personnel communal se trouve modifié comme suit à partir du 1^{er} juillet 2017 : Secrétaire de mairie 1 Temps Non Complet ; Agent de Maîtrise 1 TNC ; Atsem 2^{ème} classe 1 TNC ; Adjoint technique territorial 1 TNC, Adjoint technique territorial 1 TNC Contractuel rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 TNC Contractuel

(délibération 21 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0)

2) CDG73 - Convention assistance et Conseil en prévention des risques professionnels - Avenant :

Monsieur le Maire de Monthion rappelle la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a confié, par convention datée du 18 janvier 2016, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la mission d'appui dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, pour un tarif forfaitaire d'adhésion de 100 € par an relatif au service de conseil et d'assistance.

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil d'Administration du CGFPT a réévalué les tarifs forfaitaires au service de conseil et d'assistance avec effet au 1^{er} janvier 2017, soit pour la commune de Monthion : 120 € par an. En cas d'adhésion en cours d'année, le tarif est calculé au prorata temporis, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'adhésion. Les autres dispositions de la convention du 18 janvier 2016 demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouvelles dispositions relatives à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CGFPT 73 ; autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention afférente à la réévaluation du tarif forfaitaire.

(délibération 22 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0)

ALPAGE COMMUNAL

1) Convention de mise à disposition : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la reconquête de l'alpage du Séchon et de l'entretien des bâtiments correspondants. Pour cette saison, il convient de mettre à disposition les biens immobiliers composant l'alpage, soit les pâturages et les bâtiments (halle à vaches et chalet d'exploitation).

Depuis le 1^{er} juin 2016, Monsieur Jean-Paul Ract, locataire de ces biens depuis de nombreuses années, en a arrêté l'exploitation. Du fait que l'alpage est resté une saison sans exploitant, et afin d'assurer une reprise de l'exploitation dans les meilleures conditions pour la saison à venir, il conviendrait de mettre ces biens à disposition à titre gratuit auprès d'un alpagiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre les biens composant l'alpage du Séchon à disposition à titre gratuit auprès d'un alpagiste.

Accepte les termes de la convention (commodat) qui sera signée entre les deux parties, pour la période du 15 juin au 30 novembre 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(délibération 23 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0)

SDES

1) Convention conseil en énergie partagée - CEP : Le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement éligibles à ce service, à savoir inférieures à 10 000 habitants ; à ce titre et en partenariat avec l'ADEME, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES *d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire*, notamment pour *l'utilisation de toutes les énergies* ainsi que la réalisation de *diagnostics énergétiques utiles*, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de trois ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du bureau syndical du SDES du 21 avril 2017, à 30ct €/habitant/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité des présents et représentés,

Le Conseil Municipal, n'adhère pas au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune.

(délibération 24 Pour : 0 Contre : 7 Abstention : 0)

DIVERS

- PLU : Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique relative à l'approbation du PLU aura lieu en Mairie du 19 juin 2017 au 20 juillet 2017 inclus. (voir avis ci-dessous)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire de la commune de Monthion informe le public que par arrêté du 18 mai 2017 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 32 jours soit du 19 juin 2017 au 20 juillet 2017 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Monthion, aux heures habituelles d'ouverture au public, les lundis de 13 h 30 à 16 h 00 et les jeudis de 15 h 30 à 18 h 30.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site :
<http://www.monthion.com> - rubrique « Les News » ; « Enquête Publique ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations soit en les consignait sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Monthion, 40 route de l'École - 73200 Monthion, soit en les adressant par mail à l'adresse :
commissaire-enqueteur@monthion.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public en mairie de Monthion. Pour l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme de Monthion sur l'ensemble du territoire communal, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Michel CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Monthion pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Jeudi 22 juin 2017 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 06 juillet 2017 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 20 juillet de 14 h 00 à 16 h 00.

À l'issue de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions motivées, transmis au maire de Monthion et en copie au Président du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie de Monthion aux jours et aux heures d'ouverture au public. Le rapport et ses conclusions seront également disponibles à l'adresse :
<http://www.monthion.com> - rubrique « Les News » ; « Enquête Publique ». Au terme de l'enquête et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme sera soumis au conseil municipal de Monthion.